

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 25
Procurations : 6
VOTES : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024

N°2024/7/5

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre.

Présents

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

ACHARD Liliane, CARRET Bruno, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance

Remplace la délibération n°2024/3/24 du 27 mars 2024, transmise en préfecture le 02 avril 2024. En effet, suite aux remarques des services du contrôle de légalité de la préfecture, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour le budget tourisme en intégrant l'ajustement de l'affectation de résultat de l'année 2023. Il convient donc de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement par une affectation au 1068 et non par un virement entre section (chapitre 023 vers chapitre 021).

Objet : Affectation de résultat du budget tourisme 2023

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	205 498,33 €
Recettes (b)	298 182,37€
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	92 684,04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	- 6 114.87 €
Résultat de clôture 2023 (e = c +d)	86 569,17 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	99 908,33 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	
	Recettes totales (c = a + b)	99 908,33 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	69 427,77 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	
	Dépenses totales (f = d+e)	69 427,77 €
Solde d'exécution (g = c - f)		30 480,56 €
Déficit d'investissement antérieur reporté (i)		-37 317,97€
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 6 837.41 €
Reste à réaliser	Recettes	118 400,00 €
	Dépenses	130 000,00 €
	Solde (h)	- 11 600,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		- 18 437,41 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	86 569,17 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 18 437,41 €
Résultat global de clôture	68 131,76 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	18 437,41 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	68 131,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(dépenses)	6 837,41 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget tourisme au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 octobre 2024

Et de la publication, le 10 octobre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).